

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 001-10277/21/BM

■ Approbation d'une convention de participation avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la station de métro Jules Guesde

MET 21/19212/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice des Transports depuis le 1er janvier 2016, envisage de rendre accessible le réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Par délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a complété la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération TRA 005-3629/18/CC du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille.

Par délibération TRA 007-007-5731/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado pour un montant de 8 millions d'euros inscrite au budget annexe Transports opération n°201191003500 enregistrée dans

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité ».

Par délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel.

Dans le cadre de ce programme de mise en accessibilité, la station Jules Guesde (2^e arrondissement de Marseille) est actuellement en phase études.

La partie technique adoptée est de procéder à la démolition de la descenderie actuelle pour la reconstruire en extrémité de l'îlot Bon Pasteur, sur le domaine public métropolitain de la place Jules Guesde, via la création d'une nouvelle descenderie équipée d'escaliers fixes et mécaniques complétée par un ascenseur pour les PMR.

La station de métro Jules Guesde est incluse dans le périmètre de la ZAC Saint-Charles, Porte d'Aix.

En tant qu'aménageur de la zone, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) est chargé de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, il a été décidé d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, celles-ci relevant désormais du régime des participations en ZAC.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de participation de la Métropole participe au coût des équipements publics inscrits au Programme des Equipements Publics de la ZAC Saint-Charles en application de l'article L.311.4 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 002-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative aux délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- La délibération DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole complétant la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- La délibération TRA 005-3629/18/CC du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille ;
- La délibération TRA 007-007-5731/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado pour un montant de 8 millions d'euros inscrite au budget annexe Transports opération

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- n°201191003500 enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité » ;
- La délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel ;
 - Les décrets n° 95-1102 et n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant la ZAC Saint Charles Porte d'Aix dans les opérations menées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National ;
 - L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, décidant la création de la ZAC Saint Charles Porte d'Aix - arrêté de création prorogé par arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 ;
 - L'arrêté préfectoral du 4 Août 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et son règlement ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- Que le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a complété la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado pour un montant de 8 millions d'euros inscrite au budget annexe Transports opération n°201191003500 enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité » ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel. ;
- Que la station de métro Jules Guesde est incluse dans le périmètre de la ZAC Saint-Charles, Porte d'Aix ;
- Que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), en tant qu'aménageur de la zone, est chargé de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de participation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Préfecture des Bouches du Rhône et l'EPAEM pour la station métro Jules Guesde relative au versement de la participation financière de la Métropole au coût des équipements publics de la ZAC en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (dernier alinéa).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de participation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Préfecture des Bouches du Rhône et l'EPAEM pour la station métro Jules Guesde relative au versement de la participation financière de la Métropole au coût des équipements publics de la ZAC en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (dernier alinéa), ci-annexée.

Le montant de la participation financière de la Métropole au titre de la présente convention s'élève à 5 856 euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 13 – Autorisation de programme 141130TP – Nature : 2315 – Fonction : Néant – Numéro d'opération : 2014101700 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS